



Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2024/2777 du 31 octobre 2024, portant sur le non-renouvellement de l'approbation de la substance active tritosulfuron,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **TRITOLAM***

de la société TOP SAS

numéro de dossier n°2025-0690

Considérant le retrait de l'approbation de la substance active tritosulfuron par le règlement d'exécution (UE) 2024/2777 du 31 octobre 2024,

Considérant le retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence CANOPIA (AMM n°2140261),

Considérant en conséquence que les exigences visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 ne sont plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France, à compter du 7 mai 2025**, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	TRITOLAM
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	TOP SAS Place du 14 juillet 80380 VILLERS-BRETONNEUX France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	54 g/kg - florasulame 714 g/kg - tritosulfuron
Produit de référence	Nom commercial CANOPIA N° AMM 2140261
Numéro d'intrant	779-2023.01
Numéro de permis	2230926
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	07/05/2025
Date limite pour la vente et la distribution	07/05/2025
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	07/11/2025

A Maisons-Alfort, le 28/03/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BERTAUD
33BC435FF8C6444...